SIX FORMES DE TRAVAIL ILLÉGAL

(Art. L.8211-1 du code du travail)

- Travail dissimulé (non-déclaration de son personnel)
- Marchandage
- Emploi d'étrangers sans titre de travail
- Prêt illicite de main-d'œuvre à but lucratif
- Fraude aux revenus de remplacement (non-déclaration d'une activité auprès de Pôle emploi) ou fausse déclaration
- Cumul irrégulier d'emplois

COMMENT SE PROTÉGER EN TANT QUE DONNEUR D'ORDRES ?

- Demander l'agrément du sous-traitant, un extrait du répertoire des métiers, un document attestant que le sous-traitant est à jour de ses cotisations URSSAF, une attestation sur l'honneur qu'il déclare bien l'ensemble de ses salariés.

- Ces documents sont aussi exigibles pour une entreprise étrangère.

DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

- **En cas de travail dissimulé constaté**, dans l'entreprise ou dans celle d'un de ses sous-traitants, l'employeur encourt jusqu'à 3 ans d'emprisonnement, 45 000 euros d'amende pour la personne physique et 225 000 euros d'amende pour la personne morale *(art. L.8224-1 et suiv. du code du travail)*.

- **En cas d'emploi d'un étranger extracommunautaire dépourvu de titre de travail,** dans une entreprise ou dans celle d'un de ses sous-traitants, l'employeur encourt une peine de 5 ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (prononcée par étranger) et, pour la personne morale, 75 000 euros d'amende.

- **En cas de prêt illicite de main-d'œuvre ou marchandage,** l'entreprise prêteuse de main-d'œuvre et l'entreprise utilisatrice sont poursuivies. La loi prévoit jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et une amende de 30 000 euros pour la personne physique, de 150 000 euros pour la personne morale.

- **Le juge peut prononcer, dans les trois cas précédents, des sanctions complémentaires :** affichage du jugement, interdiction d'exercer, exclusion des marchés publics… Les personnes morales condamnées encourent notamment la peine complémentaire de confiscation de tout ou partie de leurs biens (outils, stocks, machines).

- **L'autorité administrative peut refuser d'accorder les aides publiques** à l'emploi et à la formation professionnelle pendant une durée maximale de 5 ans, demander le remboursement des aides perçues, ordonner la fermeture provisoire de l'établissement, exclure l'entreprise des marchés publics *(art. L.8272-1 et suiv. du code du travail)*.

- **Les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordres peuvent être tenus au paiement**, solidairement avec leur sous-traitant et sous certaines conditions, au paiement des impôts, taxes et cotisations obligatoires, des rémunérations, indemnités et charges dues par celui-ci pour travail dissimulé et/ou emploi d'étrangers sans titre de travail *(art. L.8222-1 à L. 8222-7 du code du travail relatifs au travail dissimulé, qui concernent le donneur d'ordres et le maître d'ouvrage ; art. L.8232-1 à L.8232-3 du code du travail relatifs au prêt illicite de main-d'œuvre, qui concernent uniquement le donneur d'ordres)*.



Campagne de lutte contre le travail illégal réalisée par le réseau Congés Intempéries BTP avec l'appui des organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics. Coordination : Union des caisses de France CIBTP – 24, rue de Dantzig 75015 Paris – www.cibtp.fr/carte-btp

stratégicom 01 47 63 53 85 - 01/2013 - Ne pas jeter sur la voie publique - crédit photo : Fotolia - Papier PEFC


ENTREPRENEUR, ARTISAN
CHEF D'ENTREPRISE
« Sur mes chantiers, j'exige la Carte BTP. »
00-0000-00000001
Carte d'Identification Professionnelle BTP
Nom : Gédelavenir
Prénom : Pierre Jean Antoine
Date de naissance : 10/08/1992
bâtirsolid
SIREN : 123 456 789
ENSEMBLE, AGISSONS CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL.
CONGES INTEMPERIES BTP



« La Carte BTP, c'est
simple et efficace. »

POUR DES EMPLOIS DURABLES

Le travail illégal dans le BTP tue l'emploi. Pour donner de l'avenir aux métiers du BTP, la profession a donc mis en place, dès juin 2006, une Carte BTP. Elle permet de mieux identifier les salariés déclarés par l'entreprise.

POUR UNE CONCURRENCE SAINE

Le travail illégal dans le BTP fausse la concurrence et met en péril l'avenir des entreprises.
Exigée de plus en plus par les donneurs d'ordres, la Carte BTP est un moyen fiable pour lutter contre la concurrence déloyale.

POUR SIMPLIFIER LES CONTRÔLES SUR LES CHANTIERS

Sécurisée et infalsifiable, la Carte BTP est un outil de contrôle, efficace et rapide, pour les autorités en charge de procéder à la vérification des situations.

La Carte BTP : *mode d'emploi*

VOUS EMBAUCHEZ UN SALARIÉ

Lorsque vous déclarez l'embauche à votre caisse Congés Intempéries BTP, une Carte BTP est établie et vous est envoyée. Puis, vous remettez la Carte BTP au salarié, qui signe l'accusé de réception (coupon que vous devez conserver).

Bon à savoir : vous pouvez introduire, dans le **règlement intérieur** de votre entreprise ou dans le contrat de travail, **une clause rendant obligatoire le port de la Carte BTP** sur les chantiers et sa restitution au moment du départ du salarié.

DES DONNÉES CHANGENT

Vous informez la caisse des rectifications à effectuer et retournez à la caisse la Carte BTP devenue erronée, qui est invalidée et détruite. Une nouvelle Carte BTP est établie et vous est envoyée.

LE SALARIÉ QUITTE L'ENTREPRISE

Lorsqu'il quitte l'entreprise, **le salarié doit vous restituer sa Carte BTP**. Vous la retournez ensuite à la caisse avec le justificatif habituel des formalités de départ du salarié. La Carte BTP est automatiquement invalidée par la caisse au départ du salarié.

LA CARTE BTP EST PERDUE, VOLÉE OU DÉTERIORÉE

Dans tous les cas, le salarié rédige et adresse à la caisse une déclaration sur l'honneur de perte, de vol ou de détérioration et vous informe. En cas de détérioration, il vous remet la Carte BTP, que vous transmettez à la caisse. Cette dernière établit et vous envoie une nouvelle Carte BTP à remettre au salarié.

Pour en savoir + :

Congés Intempéries BTP
Caisse de l'Eure
et de l'Eure-et-Loir
Le Long Buisson
531 rue Clément Ader
Le Vieil Evreux - CS 73429
27034 EVREUX CEDEX

Tél : 02 32 28 71 40
Fax : 02 32 28 91 81
www.cibtp-evreux.fr
mail : conges@cibtp-evreux.fr